

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 mai 2011

Original : français

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1737 (2006)****Note verbale datée du 29 avril 2011, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de l'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et, en référence à l'envoi du Président du 4 février 2011 et à celui du Coordonnateur du Groupe d'experts créé par la résolution 1929 (2010) du 5 avril 2011, a l'honneur de transmettre, ci-joint, la Déclaration du Gouvernement algérien relative à la mise en œuvre des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 29 avril 2011 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Application des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007),
1803 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité**

1. Le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire a pris acte de l'adoption des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité se rapportant aux mesures prises concernant l'Iran.

2. Respectueux des décisions du Conseil de sécurité, il a informé les institutions et administrations nationales compétentes des obligations qui incombent à l'Algérie en vertu des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité et les a instruites de s'y conformer.
